

Flash

Octobre 2026

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les rubriques de votre *Flash* d'octobre :

1. Ce qui a changé en septembre 2026 (source : service public)
2. L'AMF appelle l'attention des épargnants sur la multiplication des arnaques prenant la forme de faux articles de presse vantant les mérites de pseudo bons plans pour s'enrichir (source : AMF)
3. Assurance vie et assurance décès : quelles différences ? (source : economie.gouv.fr)
4. L'AMF publie une étude sur les comportements des investisseurs particuliers sur les valeurs du CAC 40 à l'ère des réseaux sociaux (source : AMF)
5. Vie Sociétale - Le Nutri-Score en cinq questions (source : Vie publique)
6. Le pouvoir d'achat des Français a-t-il vraiment augmenté depuis 10 ans ? (source : Vie publique)
7. Désindexation des retraites : les pensions modestes pourraient aussi perdre du pouvoir d'achat (source : Prévisima)
8. Optimum Gestion Financière - Des marchés à l'épreuve des hausses de taux

Ce qui a changé en septembre 2026 (source : Service publique)

En septembre, plusieurs évolutions importantes entraient en vigueur.

- Retraite,
- Travail,
- Argent-Logement,
- Santé,
- Scolarité-Famille,
- Climat.

[Consulter tous ces éléments en détails](#)



L'AMF appelle l'attention des épargnants sur la multiplication des arnaques prenant la forme de faux articles de presse vantant les mérites de pseudo bons plans pour s'enrichir (source : AMF)

L'Autorité des marchés financiers a identifié ces derniers jours la multiplication de faux sites d'information usurpant l'identité visuelle et le nom de médias français, ainsi que l'identité de personnalités afin de promouvoir les avantages d'une plateforme de trading frauduleuse, BitKeltTrade. L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance et à ne pas donner suite.

Au cours des derniers jours, plusieurs faux sites ont vu le jour, reprenant l'identité visuelle des sites de médias français connus (le Monde, le Figaro, France Info, TF1, etc.) pour donner une apparence de crédibilité auprès du grand public à de faux articles dévoilant ce qui serait la solution idéale pour s'enrichir rapidement. Ces faux articles mettent en scène des personnalités françaises du monde du sport, du monde politique, de l'audiovisuel, du monde économique ou encore des représentants d'autorités et leur attribuent de fausses déclarations ou de prétendus investissements via une plateforme de trading dénommée BitKeltTrade, qui s'appuierait sur l'intelligence artificielle.

Dans ces faux articles, cette solution d'investissement idéale, cachée du grand public, aurait été révélée à l'occasion d'incidents survenus lors d'émissions de débat ou d'interviews télévisées. Les articles étant destinés à apporter, témoignages de faux épargnants à l'appui, la preuve de la possibilité de gagner en un mois plus que ce que pourrait rapporter une épargne bancaire en une année. L'un d'entre eux évoque même un pseudo programme gouvernemental qui serait supervisé ou administré par l'AMF.

Ces sites n'ont qu'un seul but : inciter le lecteur à cliquer sur le lien permettant de rejoindre la plateforme frauduleuse et à remplir un formulaire de contact pour pouvoir être recontacté. L'AMF recommande aux épargnants de ne pas donner suite et de ne pas transmettre leurs coordonnées.

La plateforme BitKeltTrade ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune autorisation au sein de l'Union européenne. L'AMF rappelle que seules les sociétés agréées comme prestataires de services d'investissement dans l'Union européenne sont autorisées à proposer des services de courtage tels que le trading sur le Forex ou les instruments financiers. Seuls les prestataires de services sur crypto-actifs agréés dans l'Union européenne sont autorisés à proposer l'achat-vente, la conservation ou une plateforme de négociation de crypto-actifs auprès du public français.

L'AMF a inscrit sur liste noire le site Bitkelttrade.com. D'autres sites sont en phase d'analyse.



Parmi les faux sites d'information, l'AMF a notamment identifié les adresses suivantes :

<https://thryva.cyou>
<https://pyrix.cyou>
<https://sylith.cyou>
<https://vexara.cyou>
<https://kaelixithvenixara.cyou>
<https://velith.cyou>
<https://synithixaraithven.cyou>
<https://zenthacyou>
<https://kaelvacyou>

La vigilance des épargnants est essentielle

De manière plus générale, l'AMF rappelle au public les règles de vigilance avant tout investissement :

- Méfiez-vous des promesses irréalistes de sites de trading garantissant des gains rapides ;
- Effectuez toutes les vérifications nécessaires en vous assurant que la société est bien autorisée à proposer des services financiers et qu'elle ne figure pas sur une des listes noires de l'AMF.

[Consulter l'article](#)

Assurance vie et assurance décès : quelles différences ?

(source : economie.gouv.fr)

La confusion est courante entre l'assurance-vie et l'assurance décès, bien qu'il s'agisse de deux types de contrat très différents. Quelles sont les caractéristiques de ces contrats ? Comment et à quelle fin pouvez-vous les souscrire ? Explications.

Assurance-vie : quelles sont ses caractéristiques ?

L'assurance-vie est un produit d'épargne à moyen ou long terme.

Après ouverture du contrat par un versement initial, vous pouvez effectuer des versements (aussi appelés primes), réguliers ou non, et sans limite de montant.

En cas de rachat, en tant que souscripteur, vous percevez la valeur de rachat du contrat. Au terme du contrat, la prestation est versée à la personne prévue au contrat. En cas de décès de l'assuré, le capital ou la rente est versé au ou aux bénéficiaires désignés.

L'assurance-vie est également un placement intéressant dans le cadre de la préparation de votre succession. Ce placement vous permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires grâce à la clause bénéficiaire.

Lorsque le bénéficiaire désigné est votre conjoint ou votre partenaire de Pacs, le capital transmis est exonéré de toute imposition.

Il en va de même pour vos frères et sœurs s'ils remplissent trois conditions cumulatives :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps,
- être âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité les empêchant de subvenir à leurs besoins par le travail,
- avoir été constamment domiciliés avec vous pendant les cinq années précédant votre décès.

Pour les autres situations, le capital peut être imposable en fonction :

- de la date d'ouverture du contrat,
- de la date des versements,
- de votre âge lors des versements,
- du montant du capital versé au bénéficiaire.

Quels sont les principaux types de contrat d'assurance-vie ?

En souscrivant une assurance-vie, vous choisissez entre un contrat mono-support, investi sur un seul type de support, et un contrat multi-support, qui en combine plusieurs.

Trois familles de supports existent :

- le fonds en euros, à capital garanti,
- les unités de compte, non garanties,
- et le fonds euro-croissance, dont le capital est garanti à un terme fixé au contrat.



Les versements effectués dans un fonds euros sont garantis en contrepartie d'un rendement limité.

L'assurance-vie en unités de compte est plus risquée que le fonds euros. En investissant dans les unités de compte, vous bénéficiez d'un large choix de supports d'investissement avec des niveaux de volatilité plus ou moins importants. Ainsi, avant d'investir dans des unités de compte, il est important de définir votre profil de risque avec votre banquier ou votre assureur, vos objectifs patrimoniaux et votre durée de placement.

Les fonds en unités de compte sont placés, en général, dans des parts d'OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) investis en actions ou obligations. Vos versements peuvent aussi être investis dans des fonds immobiliers via une société civile de placement immobilier (SCPI).

Attention : vous n'avez pas de garantie de retrouver l'intégralité de votre mise si vous investissez dans des unités de compte. Vous pouvez constater des pertes en capital selon l'évolution des marchés financiers. Pour cette raison, il est conseillé d'investir sur le long terme pour lisser les effets de marché et optimiser ainsi votre potentiel de gain.

En souscrivant un contrat d'assurance vie, vous êtes libre d'effectuer des rachats partiels ou un rachat total dès que vous le souhaitez. Il existe une exception : si le bénéficiaire que vous avez désigné a accepté cette désignation dans les formes prévues par la loi, la clause devient irrévocable et vous devez obtenir son accord écrit pour tout rachat ou toute avance. En l'absence d'acceptation, votre faculté de rachat reste entière.

Un rachat total entraîne la clôture du contrat. Il est également possible de demander une avance à votre assureur. Cette avance est un prêt octroyé par votre assureur. Vous devrez payer des intérêts sur cette avance au taux prévu dans le contrat.

Assurance vie et assurance décès : quelles différences ?

(source : economie.gouv.fr) (suite)



Quelle est la fiscalité de l'assurance-vie ?

L'attractivité de l'assurance-vie repose en partie sur sa fiscalité. Seuls les gains sont imposables lorsque vous réalisez un retrait (aussi appelé rachat), qu'il soit partiel ou total.

La fiscalité de l'assurance-vie dépend de plusieurs facteurs :

- la date de versement de la prime,
- et la durée de détention du contrat.
- Les plus-values des primes versées à compter du 27 septembre 2017 sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % si le contrat a moins de huit ans.

L'assurance décès : de quoi s'agit-il ?

L'assurance décès est un contrat de prévoyance. Vous réglez des primes à l'assureur, qui, en contrepartie, versera un capital ou une rente à vos bénéficiaires au moment de votre décès.

La garantie décès étant versée à raison de votre décès, vous ne pouvez pas en être vous-même bénéficiaire : vous désignez une ou plusieurs personnes dans la clause bénéficiaire, que vous pouvez modifier tant qu'elle n'a pas été acceptée.

De même, le montant du capital reversé est défini lors de l'ouverture du contrat.

Il en existe deux types :

- **l'assurance temporaire décès** : le contrat est souscrit pour une période définie,
- **et l'assurance décès vie entière** : ce contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

À savoir

Vous pouvez déjà être assuré dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance mis en place par votre employeur.

Une assurance pour protéger vos proches

L'assurance décès est un outil destiné à protéger financièrement vos proches face aux aléas de la vie, en particulier si vous décédez ou êtes victime d'un accident vous rendant invalide.

Selon les contrats, des garanties supplémentaires peuvent être prévues pour les situations suivantes :

- décès accidentel,
- perte totale et irréversible d'autonomie,
- maladie (à la seule condition qu'elle se soit déclarée après l'ouverture du contrat d'assurance décès),
- incapacité temporaire de travail.

Quel est le coût de l'assurance décès ?

Le coût de l'assurance décès varie selon les contrats et du montant du capital à reverser aux bénéficiaires.

Le coût des cotisations dépend également de votre situation personnelle :

- votre âge lors de l'ouverture du contrat,
- votre mode de vie,
- votre état de santé.

À savoir

Dans un contrat temporaire décès, le capital n'est versé à vos bénéficiaires que si votre décès survient pendant la période couverte par le contrat ; au-delà, les primes versées restent acquises à l'assureur. Dans un contrat vie entière, le capital est versé quelle que soit la date de votre décès.

Quelle fiscalité pour le capital de l'assurance décès individuelle ?

Le capital versé aux bénéficiaires désignés n'entre pas dans la succession et n'est donc pas soumis aux droits de succession. Mais cette exonération reste soumise à condition :

Les primes versées après votre soixante-dixième anniversaire sont soumises aux droits de succession, pour leur fraction excédant un abattement de 30 500 €. Cet abattement est unique pour l'ensemble des contrats souscrits sur votre tête ; il se répartit entre les bénéficiaires taxables au prorata de leur part. Les produits capitalisés attachés à ces primes ne sont pas imposés.

Pour un contrat non rachetable, notamment une assurance temporaire en cas de décès, l'assiette de ce prélèvement correspond à la prime annuelle du contrat ou, en cas de prime unique, au montant versé à la souscription. Après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, le taux est de 20 % jusqu'à 700 000 € de part taxable, puis de 31,25 % au-delà.

À savoir

Le capital versé au bénéficiaire est totalement exonéré lorsque celui-ci est votre conjoint ou votre partenaire de Pacs, quel que soit son montant et quel que soit votre âge au moment du versement des primes.

[Consulter l'article](#)

L'AMF publie une étude sur les comportements des investisseurs particuliers sur les valeurs du CAC 40 à l'ère des réseaux sociaux

(source : AMF)

L'essor de l'investissement des particuliers s'accompagne d'une évolution des modes d'information et d'accompagnement. Si les conseillers bancaires demeurent la première source d'information des investisseurs, les réseaux sociaux occupent une place croissante dans leurs parcours décisionnels, en particulier auprès des jeunes.

La croissance de la négociation en bourse des particuliers au cours des dernières années s'est accompagnée d'une hausse de l'intérêt pour les sujets relatifs à la finance et aux investissements sur les réseaux sociaux. Selon le Baromètre de l'épargne et de l'investissement de l'AMF publié en décembre 2025, 12 % des investisseurs français consultent les comptes et publications des établissements financiers sur les réseaux sociaux avant d'investir. Si les conseillers bancaires demeurent la première source d'information, les réseaux sociaux occupent une place croissante dans les décisions d'investissement. Cette tendance est particulièrement marquée chez les 18-24 ans, public moins expérimenté : 41 % déclarent s'informer par ce canal, selon une étude réalisée par l'OCDE pour l'AMF (publiée en novembre 2023).

Cadre d'analyse : comparaison des comportements selon l'âge et l'entreprise d'investissement

Afin de mieux comprendre ces nouveaux comportements d'investissement, cette étude propose d'analyser l'influence du réseau social X (ex-Twitter) sur l'activité des investisseurs particuliers intervenant sur les titres du CAC 40 en détention directe, entre janvier et novembre 2024. L'activité sur les réseaux sociaux est capturée par le nombre quotidien de messages échangés sur X, ainsi que les sentiments (positifs, négatifs ou neutres) qui y sont exprimés.

Cette étude repose sur l'exploitation des données de reporting des transactions à l'AMF, qui offrent une vision exhaustive des opérations réalisées par des prestataires de services d'investissement européens sur les titres relevant de sa compétence. La richesse des données permet notamment d'analyser les flux de transactions des investisseurs selon leur âge, en comparant les investisseurs de plus et de moins de 35 ans, ainsi que selon le type d'intermédiaire utilisé pour exécuter les transactions, en distinguant les banques traditionnelles, les banques 100 % en ligne et les néo-brokers.

L'analyse prend en compte les réseaux sociaux comme une source d'information susceptible d'influencer les investisseurs, tout en évaluant également l'influence de variables plus fondamentales telles que les niveaux des cours et les communications institutionnelles des émetteurs.



Principales observations : les plus jeunes et les clients de néo-brokers sont plus sensibles aux informations diffusées sur les réseaux sociaux

Les investisseurs particuliers français achètent des titres à la baisse et vendent à la hausse :

Ce comportement contrariant est cohérent avec les précédents résultats académiques sur le sujet et pourrait refléter une volonté de sécuriser les bénéfices réalisés. Les investisseurs individuels tendent aussi à être plus actifs lorsque la volatilité augmente.

Les investisseurs sont davantage sensibles au nombre des messages publiés sur les réseaux sociaux qu'à leur contenu :

La teneur des messages publiés, c'est-à-dire l'expression d'une opinion positive ou négative, ne semble pas avoir d'influence sur l'activité.

Les investisseurs les plus jeunes et les plus familiers des outils numériques sont les plus sensibles aux réseaux sociaux : il apparaît ainsi que les investisseurs les plus jeunes et la clientèle des néo-brokers tendent, globalement, à sous-réagir aux informations fondamentales (c.-à-d. le prix ou les communications faites par les émetteurs). Leurs comportements seraient ainsi moins sensibles à la conjoncture économique. À l'inverse, les clients de banques en ligne sont les plus à même d'ajuster leur comportement aux informations fondamentales.

En revanche, les investisseurs les plus jeunes et la clientèle des néo-brokers surréagissent aux messages publiés sur les réseaux sociaux :

- soit ils sont les seuls à accroître leur activité lorsque le volume de messages publiés augmente ;
- soit, lorsqu'une hausse d'activité est observée chez l'ensemble des investisseurs, leur réaction est plus marquée : l'augmentation de leur activité est deux fois plus importante que celle des autres investisseurs.

L'AMF publie une étude sur les comportements des investisseurs particuliers sur les valeurs du CAC 40 à l'ère des réseaux sociaux (source : AMF) (suite)

En parallèle, les clients de banques traditionnelles constituent la clientèle la moins sensible aux réseaux sociaux, un résultat cohérent avec le fait qu'ils regroupent probablement des investisseurs plus expérimentés et moins enclins à se tourner vers les réseaux sociaux.

L'étude conforte la stratégie de l'AMF en matière de protection des épargnants

Les résultats de cette étude soulignent l'importance pour l'AMF de poursuivre son accompagnement des investisseurs et notamment des plus jeunes en les incitant à s'informer de manière rigoureuse avant d'investir, en s'appuyant sur des sources fiables et diversifiées. L'AMF a notamment lancé en 2023, en collaboration avec l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), un certificat de l'influence responsable dans la finance.

[Consulter l'article](#)



Vie Sociétale

Le Nutri-Score en cinq questions (source : Vie publique)

L'étiquetage nutritionnel Nutri-Score est en place depuis 2017 dans certains pays européens.

En juillet 2022, une mise à jour de l'algorithme du Nutri-Score a été adoptée.

Cette mise à jour déjà effective en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse est entrée en vigueur le 16 mars 2025 en France.

Retour en 5 questions sur le Nutri-Score.

1) Qu'est-ce que le Nutri-Score ?

Le Nutri-Score trouve son origine dans la loi Santé du 26 janvier 2016. À sa suite, le ministère de la santé a chargé Santé publique France de créer un système d'étiquetage nutritionnel à l'attention des consommateurs. Cet étiquetage vise à les informer rapidement de la qualité des produits pour les orienter vers des achats plus favorables à l'équilibre nutritionnel.

Un arrêté du 31 octobre 2017 fixe les modalités de calcul du score nutritionnel d'un aliment, qui détermine son classement dans une échelle de cinq couleurs.

L'indice correspondant à un produit alimentaire donné, sur l'échelle du Nutri-Score, figure sur l'emballage. Il prend la forme d'un étiquetage nutritionnel coloré, conçu pour être aisément et rapidement compréhensible pour tous les consommateurs.



Les aliments sont indexés en cinq catégories, allant de la catégorie A, figurée en vert, à la catégorie E, sur fond orange foncé. Le principe du logo du Nutri-Score rappelle celui du feu de circulation : du vert au rouge, la qualité nutritionnelle des aliments se dégrade, en fonction des critères de classement retenus.

Les critères du Nutri-Score favorisent les fibres, les fruits et légumes, les protéines, les légumes secs... En revanche,

Le Nutri-Score en cinq questions (source : Vie publique) (suite)

les acides gras saturés, le sucre ou le sel en excès, et d'une façon globale, les aliments trop caloriques, figurent en fin de classement.

L'étiquetage des produits selon le Nutri-Score n'est pas obligatoire. Les entreprises qui souhaitent le voir apposé sur leurs produits s'inscrivent sur une plateforme.

Le logo et le signe verbal « Nutri-Score » ont fait l'objet de dépôts en tant que marques dans les pays concernés.

2) Depuis 2017, quels résultats pour le Nutri-Score ?

Selon le bilan annuel 2024 de suivi du Nutri-Score, de l'Observatoire de l'alimentation (Oqali) et de Santé publique France, en juin 2024, 1 377 entreprises de l'agroalimentaire sont engagées dans la démarche du Nutri-Score.

Depuis 2018, la part de marché estimée des marques engagées dans le Nutri-Score n'a cessé d'augmenter. Elle représente 62% des volumes de ventes en 2024 :

- 31% pour les marques de distributeurs ;
- 21% pour les marques nationales ;
- 10% pour les autres segments de marché.

La progression en volumes de ventes est plus modérée depuis 2021 car :

- 98% des marques de distributeurs sont déjà engagées dans la démarche depuis 2021 ;
- La progression des marques nationales reste stable (39% en 2024 et 2023, 33% en 2021).

Si l'usage du Nutri-Score n'est pas imposé aux industriels, il s'est rapidement répandu depuis 2017. Nombre de consommateurs ayant modifié leurs achats en fonction du Nutri-Score, l'industrie agro-alimentaire a été incitée à adopter cette logique d'information nutritionnelle.

Selon le bilan d'analyse à trois ans publié en 2021, le dispositif est identifié par 93% des consommateurs. Un tiers des Français interrogés le jugent déterminant dans leurs achats. Plus d'un sur deux déclare même avoir changé ses habitudes de consommation depuis sa mise en place. Enfin, le bilan met en avant l'impact de ce logo sur la santé, pour les personnes consommant des aliments mieux classés.

En 2023, une étude de Santé publique France a montré que Nutri-score est perçu comme :

- Un élément rassurant ou comme un outil utilisé durant les courses ;
- Une aide à la décision pour les achats, après d'autres critères prioritaires (le prix, le goût et les habitudes alimentaires).
- Les personnes interrogées jugeaient par ailleurs « normal et pertinent » le processus d'évolution de l'algorithme.

Le Programme national nutrition santé 2019-2023, dont les orientations ont été reconduites jusqu'à fin 2024, recommande d'étendre le Nutri-Score aux produits vendus en vrac et à la restauration collective.

3) Existe-t-il un étiquetage nutritionnel européen ?

4) Pourquoi une modification de l'algorithme ?

5) Changement de l'algorithme : quel impact ?

[Consulter l'article](#)



Le pouvoir d'achat des Français a-t-il vraiment augmenté depuis 10 ans ? (source : Vie publique)

Le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure pour nos concitoyens, mais il est aussi une notion économique et statistique qui repose sur des choix de méthodes nécessaires, mais complexes, pour le mesurer. Quels facteurs influent sur son évolution ? Comment expliquer le décalage entre les chiffres et le ressenti des Français ?

Sommaire

L'évolution du pouvoir d'achat en France et en Europe

Quand les mesures du pouvoir d'achat se heurtent au ressenti des Français

L'origine des gains et des pertes de pouvoir d'achat

La souveraineté énergétique pour soutenir le pouvoir d'achat

L'évolution du pouvoir d'achat en France et en Europe

S'il est vrai qu'une grande partie des Français pense avoir vu son pouvoir d'achat diminuer au cours de la dernière décennie, il est tout aussi vrai que dans les chiffres le pouvoir d'achat des Français a, au contraire, globalement augmenté sur cette même période. Cette déconnexion entre la réalité statistique du concept et le ressenti d'une partie de la population déborde le cadre de la stricte économie pour entrer sans aucun doute dans la sphère politique. Il convient donc en cette période pré-électorale de poser les bases d'un débat sain et a-idéologique sur l'évolution récente du pouvoir d'achat des Français.

Pour ce faire, il faut s'intéresser aux données produites en France par l'Insee (Institut national des statistiques et des études économiques), pour qui le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et de services qu'un revenu permet d'acheter. L'analyse de l'évolution du pouvoir d'achat dans le temps se calcule en valeur réelle (ou à prix constants), c'est-à-dire après correction des effets de l'inflation. Pour cela, l'Insee utilise le déflateur de la consommation finale. Ce déflateur se base sur la structure de la consommation de l'année en cours (pondérations courantes), tandis que l'indice des prix à la consommation (IPC) s'appuie sur un panier fixe ou mis à jour selon une autre périodicité. Ces deux déflateurs varient très légèrement.

Le pouvoir d'achat a connu une progression entre 2017 et 2024, de l'ordre de 13%

Ainsi défini, le pouvoir d'achat a connu une progression entre 2017 et 2024, de l'ordre de 13%. Cette croissance fut régulière mais heurtée au niveau agrégé avec des taux plus au moins élevés selon les années (de 0,2% à 3,4% par an). Plus largement, l'on oublie trop souvent de rappeler que dans nos économies de marché en croissance (même molle) l'on observe traditionnellement une progression, certes disparate, et du pouvoir d'achat du revenu disponible brut et du pouvoir d'achat par unité de consommation dans le temps.



Pour obtenir une individualisation moyenne du pouvoir d'achat, l'Insee calcule en effet le pouvoir d'achat par unité de consommation. Il faut voir derrière cette notion d'unité de consommation la prise en compte de ce que l'on pourrait appeler "les économies d'échelle" de la consommation des ménages. Par exemple, pour maintenir un niveau de vie, il n'est pas nécessaire, à la suite d'une naissance et donc d'un accroissement du foyer, d'acheter un nouveau réfrigérateur, une nouvelle machine à laver, etc. Par ailleurs, l'Insee publie également le pouvoir d'achat par habitant. Il rapporte le pouvoir d'achat du revenu disponible au nombre d'habitants. Celui-ci reflète mieux la situation individuelle moyenne car il neutralise le facteur démographique.

Si l'on retient cette version du calcul, alors la France a connu récemment à trois reprises des légers replis de son pouvoir d'achat par unité de consommation :

- au début du Covid-19 (-0,3% en 2020);
- lors du choc inflationniste (-0,3% en 2022);
- en 2025 (-0,7%) consécutivement à la contraction de certaines prestations sociales et de la baisse des taux d'intérêt notamment.

Ces chiffres sont intéressants à interpréter car le pouvoir d'achat par unité de consommation offre, selon l'Insee, le mode de calcul qui se rapproche le plus du ressenti des ménages. Il est aussi à noter que ces chiffres permettent à la France de faire partie des pays européens qui ont eu la plus grande augmentation du pouvoir d'achat entre 2019 et la 2024 selon les derniers chiffres de la Direction générale du Trésor. La croissance du pouvoir d'achat de la France sur cette période fut de 13,6% alors que la moyenne de la zone euro se situe à 12,3%. Ainsi la France fait bien mieux que l'Italie (4,5%), l'Allemagne (8,7%) ou encore le Royaume-Uni (9,8%), quoi que moins bien que l'Espagne (18,3%) qui connaît depuis ces dernières années une situation économique globale favorable.

Le pouvoir d'achat des Français a-t-il vraiment augmenté depuis 10 ans ? (source : Vie publique) (suite)

La France fait bien mieux que l'Italie (4,5%), l'Allemagne (8,7%) ou encore le Royaume-Uni (9,8%), quoique moins bien que l'Espagne (18,3%).

L'une des explications résulte sans aucun doute de la relative maîtrise de l'inflation cumulée en France sur cette même période (elle a été plus forte en Allemagne et au Royaume-Uni par exemple), qui elle-même s'explique par des mesures ciblées de politiques publiques énergétiques comme le bouclier tarifaire proposé tant sur l'électricité que sur le gaz dans un contexte de tensions croissantes avec la Russie.

Quand les mesures du pouvoir d'achat se heurtent au ressenti des Français

L'ensemble des données que je viens de présenter relèvent de calculs agrégés et correspondent souvent à des moyennes annuelles qui, bien sûr, ne peuvent refléter l'ensemble des situations individuelles des ménages. Ainsi derrière ces chiffres se dissimulent des tendances bien particulières qui peuvent clairement susciter un décalage de perception entre les statistiques et le vécu d'une grande partie de la population. Et il me semble qu'aucun économiste ne serait disposé à affirmer le contraire !

Même par unité de consommation, le pouvoir d'achat mesuré par l'Insee reste donc une moyenne. C'est pourquoi il ne permet pas une interprétation globale susceptible

de traduire un consensus auprès de la population. Il est tout aussi vrai de dire que le pouvoir d'achat, moyen, a augmenté depuis 2017 que de dire que tels types de ménage ont subi une baisse de leur pouvoir d'achat sur cette même période.

En d'autres termes, il est raisonnable de supposer qu'une personne habitant une passoire thermique à la campagne et utilisant son véhicule diesel pour aller travailler à 30 kilomètres de chez elle n'ait pas le même ressenti, voire la même évolution de son pouvoir d'achat qu'un citoyen résidant dans un appartement récent et utilisant les transports en commun urbains pour se rendre à son travail.

Et nous observons depuis deux décennies un taux de croissance du pouvoir d'achat qui demeure inférieur quasiment de moitié à ce qu'il était avant la crise des subprimes de 2007. Force est de constater que la succession de crises économique, sociétale, sanitaire et sécuritaire a conduit à limiter l'évolution du pouvoir d'achat des Français depuis le milieu des années 2000. Cet affaiblissement constant du taux de croissance du pouvoir d'achat a sans nul doute eu un effet sur la perception des Français, qui ont le sentiment de perdre des acquis depuis une vingtaine d'années.

[Consulter l'article](#)



Désindexation des retraites : les pensions modestes pourraient aussi perdre du pouvoir d'achat (source : Prévisima)

D'après le gouvernement, une éventuelle désindexation des retraites préserverait les retraités les plus modestes. Une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP) vient pourtant nuancer fortement ce discours.

Le gel ou la sous-indexation des pensions, même ciblé au-delà d'un certain seuil, pourrait bien faire sentir ses effets plus bas dans l'échelle des revenus.

Comprendre la désindexation et son impact réel

Pour saisir l'enjeu, il convient avant tout de rappeler ce qu'est la désindexation. En temps normal, les pensions de base sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation. Avec une inflation de 2 %, par exemple, une pension de 1 500 euros devrait théoriquement être portée à environ 1 530 euros pour conserver le même niveau de pouvoir d'achat. Ce mécanisme d'indexation permet ainsi au montant perçu de suivre la hausse générale des prix.

Mais, selon des informations dont nous vous parlions déjà la semaine dernière, Bercy travaillerait sur une désindexation « ciblée ». Celle-ci pourrait prendre deux formes :

- **Désindexation ou gel** : les pensions restent figées en valeur nominale malgré l'augmentation du coût de la vie.
- **Sous-indexation** : les pensions augmentent, mais à un rythme inférieur à celui de l'inflation.

Dans les deux cas, le résultat est similaire : à terme, le retraité peut s'offrir moins de biens et de services avec sa pension.

La pension de base pèse davantage dans les revenus modestes

Dans l'hypothèse d'un gel de toutes les pensions, une étude de l'Institut des politiques publiques, publiée lundi 28 septembre, montre que la perte de niveau de vie serait comprise entre 0,8 % et 1,5 % pour la moitié la plus modeste des retraités, contre 0,4 % pour les 5 % les plus aisés.

Pourquoi ? Parce que les retraités disposant des revenus les plus faibles dépendent davantage de leurs pensions de base pour financer leur train de vie. Les plus aisés disposent, eux, davantage de pensions complémentaires ou de revenus issus de leur patrimoine.



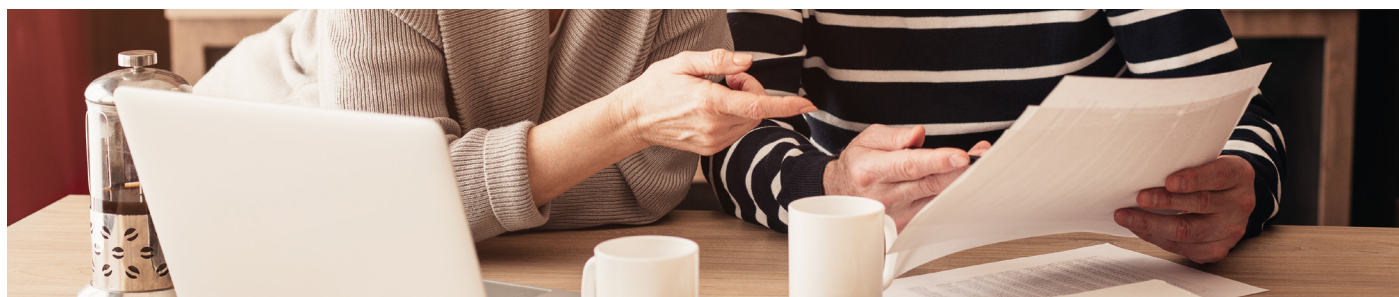
« Prenons l'exemple d'un ménage, dont l'un des membres touche 2 000 € de retraite et l'autre une toute petite pension. Geler la pension de 2 000 € peut alors diminuer le niveau de vie de l'ensemble du foyer », indique Sylvain Duchesne, l'un des auteurs de l'étude.

La conséquence d'un gel généralisé serait ainsi une perte de pouvoir d'achat pour une large partie des retraités. Selon l'IPP, 46 % des retraités pourraient perdre environ 30 euros par mois dans ce scénario.

L'IPP a également examiné l'abaissement du plafond de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions, actuellement fixé à 4 439 € et qui pourrait être ramené à 3 000 €. Cette option épargnerait davantage les foyers non imposables et concentrerait l'effort sur les ménages qui paient déjà l'impôt sur le revenu.

Rappelons que les débats sur le budget débiteront dans l'hémicycle le 13 octobre prochain. Sébastien Lecornu doit par ailleurs présenter son projet de budget ce jeudi. Il devrait notamment détailler les principales pistes envisagées pour parvenir à un effort de dépense de 54 milliards d'euros afin de redresser les finances publiques.

[Consulter l'article](#)



Des marchés à l'épreuve des hausses de taux

Le retour des obligations dans le jeu

La remontée des taux d'intérêt à travers le monde reflète la convergence de plusieurs facteurs :

1. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient qui ravivent les craintes inflationnistes
2. Les déficits publics qui entretiennent une prime de risque
3. Les besoins de financement colossaux des grands groupes technologiques américains qui investissent massivement dans l'intelligence artificielle

Ainsi, le taux de rendement d'une obligation américaine à 10 ans est passé de 4,2 % fin 2025 à 5,1 % actuellement¹. Ce mouvement modifie l'équilibre entre les différentes classes d'actifs, en améliorant l'attractivité des obligations par rapport aux actions. En effet, le taux de rendement des obligations d'entreprises en euros (4,1 %¹) s'approche de l'espérance de gain des actions, mais avec un risque moins élevé. C'est pourquoi les publications de résultats des entreprises seront décisives pour la poursuite de la tendance haussière des marchés boursiers. Dans ce contexte, nous avons augmenté la poche obligataire de notre fonds Diversifié en réduisant notre exposition aux actions afin de maîtriser le risque du portefeuille.

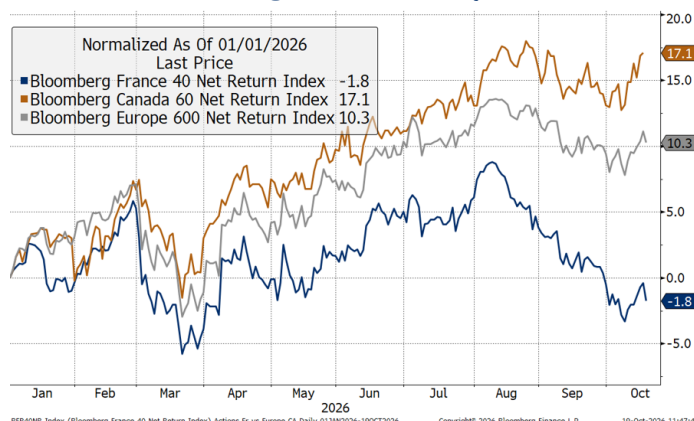
Performances nettes de frais de gestion (%)	2026	2025
Prudence	0,4	-1,2
Équilibré	1,8	-2,2
Diversifié	2,1	-3,5
Dynamique	5,1	-4,1
Optimum Actions	1,4	-8,3
Optimum Actions Internationales	9,1	-0,1
Optimum Actions Canada (R)	4,1	-0,8
Optimum Patrimoine	2,1	-3,5
Optimum Obligations	-2,7	1,1

Au 16 octobre 2026

La France sous la pression des marchés

En Europe, la situation française reste un point de vigilance. Le niveau du déficit public et les incertitudes politiques alimentent les inquiétudes des investisseurs et se traduisent notamment par un écart de taux avec l'Allemagne plus important (+1,45 %¹). Cette prime de risque sur les obligations françaises pèse également sur la bourse : les actions françaises reculent de 1,8 % depuis le début de l'année contre une hausse de 10,3 % pour les actions européennes¹.

Décrochage des actions françaises



Les tensions sur la dette française constituent aussi un élément de fragilité pour l'euro. Dans cet environnement, la diversification géographique prend tout son sens. Détenir des actifs internationaux dans d'autres devises, comme le franc suisse ou le dollar canadien, permet notamment de réduire la dépendance à la seule zone euro.

Le Canada maintient son avantage de croissance par rapport à la zone euro

La victoire du *Parti québécois* aux élections provinciales illustre l'unité politique du pays depuis l'arrivée au pouvoir du Premier ministre *Mark Carney* en 2025. Le Parti québécois ne souhaite pas organiser de référendum sur l'indépendance de la province avant la fin du second mandat de *Donald Trump*. Dans le même temps, la province pétrolière de l'Alberta organise un vote non contraignant sur l'opportunité d'un futur référendum d'indépendance. Un refus serait bénéfique à l'unité canadienne. Nous resterons attentifs à cette évolution sans perdre de vue les fondamentaux de l'économie canadienne. En effet, l'indépendance énergétique du Canada et sa stabilité politique, lui permette de maintenir une croissance supérieure à celle de la zone euro : 1,7 % attendu en 2027 contre 1,3 % pour la zone euro.

¹ Au 19 octobre 2026

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, ni une sollicitation d'une offre d'achat de quelques produits d'investissement que ce soit. Tout investissement comporte des risques. Ce document ne tient pas compte des circonstances particulières propres à tout destinataire individuel auquel cette communication a été envoyée et ne doit pas être invoqué pour prendre une décision d'investissement. Chaque personne est invitée à lire le prospectus du fonds d'investissement envisagé avant toute décision d'investissement.

OPTIMUM VIE S.A.

94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
+ 33 1 44 15 81 81

optimumvie.com
optimumvie.com/linkedin

